

2022-152

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT ET
LE GOLF DE L'HIPPODROME**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 approuvant l'application d'un protocole d'accord visant à la réhabilitation de l'Hippodrome du Bouscat,

Vu le bail emphytéotique signé le 15 avril 2004 consentant à la Société Hippodrome Bordeaux – Le Bouscat un terrain avec des installations hippiques et des pistes de courses nécessaires à l'organisation de courses de chevaux jusqu'au 30 novembre 2102,

Considérant le Projet de centre d'entraînement et de practice de golf présenté à la SARL Hippodrome Bordeaux Le Bouscat et à la commune du Bouscat par la Société Golf de l'Hippodrome le 12 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de réaliser ce projet Golf, au centre de l'anneau des pistes hippiques, la ville étant propriétaire du terrain,

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la Société Hippodrome Bordeaux – Le Bouscat, la Société Golf de l'Hippodrome et la Ville du Bouscat afin d'arrêter et fixer les termes et conditions dans lesquels la Société Hippodrome Bordeaux – Le Bouscat met à disposition de la Société Golf de l'Hippodrome un terrain afin d'y réaliser le Projet de centre d'entraînement et de practice de golf et exploiter un centre d'entraînement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 8/11/2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

42